
TOUT COMPRENDRE SUR L'ACCORD DE COOPÉRATION EVRAS

SOMMAIRE

Contexte historique	1
Mise en œuvre	2
Enjeux actuels	3
Perspectives et conclusions	4

CONTEXTE HISTORIQUE

L'EVRAS bénéficie d'une longue histoire derrière elle : héritière des cours d' « éducation sexuelle » dispensés dès 1955 en Belgique, elle visait, à ses débuts, à prévenir les grossesses non désirées et à informer sur les risques liés aux IST. Leur contenu a ensuite peu à peu évolué pour répondre aux préoccupations encore plus larges des enfants et des jeunes. Aujourd'hui, les animateurs et animatrices EVRAS couvrent une variété de thématiques telles que les émotions, les orientations sexuelles, les violences sexuelles, l'estime de soi, l'utilisation des réseaux sociaux et bien d'autres encore*.

Au fil du temps, l'EVRAS s'est peu à peu institutionnalisée pour prendre sa forme actuelle : les initiatives des militant·es du début ont permis, peu à peu, de faire reconnaître l'importance de l'EVRAS au grand public. Si le monde politique s'est toujours chargé de missions de santé publique pour favoriser le bien-être physique et mental de la population, **il a fallu attendre les années '70 pour que l'EVRAS soit considérée comme un enjeu** et, à ce titre, être reconnue comme un vecteur important d'informations et de sensibilisation pour les enfants et les jeunes. C'est donc à cette période que la volonté du monde politique de s'emparer de cette question s'est concrétisée dans divers textes légaux, orientant les politiques publiques en la matière et répartissant les compétences des différents Ministères sur cette question.

*Rappelons par ailleurs que 2 à 4 enfants par classe sont victimes de violences sexuelles, 1 élève sur 3 est touché·e par le (cyber)harcèlement et 90 % des enfants de 11 ans ont déjà été confronté·es à la pornographie.

01

L'initiative la plus récente, l'accord de coopération signé en 2023 entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la COCOF et la Région Wallonne, est également la plus ambitieuse. Cet accord de coopération, en plus de proposer une première étape importante pour la généralisation de l'EVRAS, constitue également, comme nous le verrons plus loin, une réponse à divers enjeux qui étaient alors soulevés par les acteur·ices de terrain.

À la page suivante, une ligne du temps présente les plus grands tournants historiques liés à l'EVRAS en Belgique. Elle a pour objectif de rendre compte des grandes étapes qui ont abouti à la généralisation de l'EVRAS au travers, principalement, de la signature de l'accord de coopération de 2023.



Évolution des politiques publiques en matière d'EVRAS *

1970

Création de la
“mission en
éducation
affective et
sexuelle”

↳ Par le Ministre de
l'Éducation nationale

1984

Décret de la
communauté
française

↳ Séances organisées dans
les écoles, pour lesquelles
les CPF deviennent des
acteurs de soutien
incontournables

1997

Décret du Conseil
régional wallon

Texte de la
communauté française
(enseignement)

↳ Inclut l'idée que l'école doit
participer au développement du
citoyen responsable

Décret de la
communauté
française (promotion
de la santé)

↳ Vise à outiller les individus en
vue de garantir leur bien-être
physique, mental et social

2013

Protocole d'accord

signé par la
Communauté
française,
la Région wallonne
et
la COCOF

↳ Fait rentrer l'EVRAS dans
les missions obligatoires de
l'enseignement

Circulaire envoyée par la Ministre de l'Enseignement

↳ Demande aux directions de
prendre des initiatives en
matière d'EVRAS ; elle
recommande de travailler avec
les CPMS, les SPSE, les CPF
et/ou des associations
thématiques

Deux limites persistent :

- inégalité d'accès à
l'information
- inexistence de texte
légal qui balise
l'organisation des
interventions dans les
écoles

2023

Les objectifs :

- lisser les différences
en matière d'accès à
l'EVRAS
- organiser sa
généralisation par
l'obligation, pour les
écoles, d'organiser
des animations

**Accord de
coopération** signé par
la Région wallonne,
la COCOF et
la Communauté
française



Avant l'accord de coopération, les associations de terrain soulignaient les multiples angles morts des textes votés jusqu'alors :

- Premièrement, malgré les diverses avancées, l'EVRAS souffrait d'une inégalité dans la répartition des animations. Les enfants et les jeunes ne bénéficiaient donc pas toutes de ces animations et n'avaient pas accès aux mêmes informations. Selon une étude du DULBEA, seulement 20% des élèves sur Bruxelles avaient eu accès à une animation EVRAS sur l'ensemble de leur scolarité [1].
- Deuxièmement, aucun texte légal ne balisait qui étaient les professionnel·les pouvant intervenir dans les écoles, ou le cadre dans lequel ils et elles devaient opérer. De ce fait, plusieurs associations homophobes, anti-choix, ou encore des animateur·ices non formé·es aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes rentraient dans les écoles pour faire du prosélytisme, sous couvert d'EVRAS [2]. Ainsi, **aucune garantie n'était donnée quant à l'exactitude et l'impartialité des informations transmises dans les classes.**

[1] Duchene, C., Lannoo, A., Fontaine, M., Godin, I., & Tojerow, I. (2021). Généralisation de l'Éducation à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) en Région bruxelloise francophone : à quelle échelle de temps et à quel coût? (No. 2013/336951). ULB--Universite Libre de Bruxelles.

[2] <https://www.lesoir.be/83628/article/2017-02-25/quand-ce-sont-les-cathos-qui-parlent-porno-aux-ados>

L'OBJECTIF DE L'ACCORD DE COOPÉRATION DE 2023 A DONC RÉPONDU À CES DIFFICULTÉS, NOTAMMENT VIA :

01. L'obligation, pour les écoles, d'organiser a minima **une animation en 6^e primaire et une animation en 4^e secondaire**, dans l'enseignement ordinaire (général, technique et professionnel). Dans l'enseignement spécialisé, des animations doivent être organisées à concurrence de quatre animations d'une période [3]. Cette obligation minimale a pour objectif de **lisser les disparités** qui existaient jusqu'alors entre les établissements scolaires. **Cette obligation garantit que tou·tes les élèves puissent assister à au moins deux animations dans l'ensemble de leur scolarité.**
02. Une **labellisation obligatoire des opérateurs EVRAS**, dans le secteur scolaire, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Cette labellisation vise à garantir **l'impartialité** des intervenant·es et **la qualité des interventions**, en rendant notamment obligatoire la formation (de base et continuée) des animateur·ices EVRAS. Par ailleurs, ces formations doivent également être suivies auprès d'opérateurs de formation reconnus.
03. L'intégration d'un **Guide EVRAS** comme référence pour tous·tes les animateur·ices EVRAS, rédigé par la FLCPPF et O'YES, sous la coupole des Stratégies Concertées EVRAS (voir infra). Cet outil, à destination des professionnel·les, présente des **balises thématiques** sur base du développement psycho-affectif et sexuel des enfants et des adolescent·es. Ce Guide, produit sur base de référentiels internationaux, d'apports de professionnel·les de terrain ainsi que sur les besoins des enfants et des jeunes, a pour objectif d'**offrir des balises homogènes aux intervenant·es.**

[3] Ces animations doivent être organisées en maturité IV, en phase 2 de la forme 3 et en quatrième année de la forme 4.

À côté des initiatives politiques, il est important de noter que la généralisation de l'EVRAS a également vu le jour grâce aux plaidoyers issus des associations de terrain, dont les centres de planning familial. À ce titre, la Plateforme EVRAS, coordonnée par le Centre d'Action Laïque, a rassemblé les associations belges francophones actives en EVRAS, afin de porter un discours commun en faveur d'une généralisation effective de l'EVRAS. Cette plateforme a notamment suivi attentivement les travaux préparatoires à l'accord de coopération et l'évolution de sa mise en place sur le terrain. La Plateforme a également été un relais incontournable lors de la polémique de 2023, permettant d'offrir un contre-discours aux prises de parole des détracteur·ices de l'accord de coopération.

EN BREF :



PLATEFORME EVRAS

Membres de la Plateforme EVRAS - coordonnée par le CAL :

- **Amnesty**
- **Fédération Prisme**
- **Pixiels** – Fédération des Jeunes Queers de Belgique
- **Plateforme prévention SIDA**
- **O'YES** – Organization for Youth Education and Sexuality
- **FLCPF** – Fédération Laïque des Centres de Planning Familial
- **Sofélia** – la Fédé militante des Centres de Planning familial solidaires
- **FCPC** – Fédération des Centres de Planning et de Consultations
- **FCPPF** – Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial

- Elle rassemble différentes structures actives autour de l'EVRAS ;
- Elle assure un plaidoyer auprès des instances politiques afin de promouvoir, d'encourager et de mettre en œuvre la généralisation effective de l'EVRAS ;
- Elle coordonne et assure la circulation des informations au sein des acteur·ices du secteur et entre les membres de la Plateforme ;
- Elle assure un travail de vulgarisation (séances d'information, rencontres avec les parents, cartes blanches, ...) ;
- Elle fournit un travail de veille par rapport aux mouvements anti-EVRAS ;
- Elle promeut les objectifs et les thématiques liés à l'EVRAS et définis dans l'accord de coopération.

MISE EN ŒUVRE & CADRE LÉGAL

Cette deuxième partie vous propose une cartographie des acteur·ices impliqué·es dans l'opérationnalisation de l'AC EVRAS, accompagnée d'un rappel du cadre légal défini par l'accord de coopération. Les encadrés "en bref" renvoient aux dispositions prévues dans l'accord de coopération, mettent en lumière certain·es acteur·ices concerné·es par l'EVRAS et/ou impliqué·es dans son implémentation, ou encore soulignent les enjeux principaux soulevés par l'accord de coopération.

02

1. RESPONSABILITÉ POLITIQUE

Comme mentionné en première partie, l'accord de coopération a été signé par les responsables politiques de la législature 2019-2024 dont les missions ont été transférées à la législature actuelle. En 2023, l'accord de coopération a été signé par :

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE :

- Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président
- Frédéric DAERDEN, Ministre de l'Égalité des chances
- Bénédicte LINARD, Ministre de l'Enfance, de la Santé et des Droits des Femmes
- Valérie GLATIGNY, Ministre de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse
- Caroline DÉsir, Ministre de l'Éducation

POUR LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE :

- Barbara TRACHTE, Ministre-Présidente, chargée de la Promotion de la Santé et de la Famille

POUR LE GOUVERNEMENT WALLON :

- Elio DI RUPO, Ministre-Président
- Christie MORREALE, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale et de l'Économie sociale, de l'Égalité et des Droits des Femmes

EN BREF :



QUI SONT LES MINISTRES ACTUELLEMENT RESPONSABLES DES MATIÈRES EVRAS ?

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE :

- **Elisabeth DEGRYSE** - Ministre-Présidente
- **Yves COPPIETERS** - Ministre de la Santé, de l'Égalité des Chances et des Droits des Femmes
- **Valérie GLATIGNY** - Ministre de L'Éducation
- **Valérie LESCRENIER** - Ministre de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse

POUR LE COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE :

- **Ahmed LAAOUEJ**, Ministre-Président du Collège
- **Laurent HUBLET**, Membre du Collège chargé de la Politique familiale
- **Karine LALIEUX**, Membre du Collège chargée de la Promotion de la Santé

POUR LE GOUVERNEMENT WALLON :

- **Adrien DOLIMONT** - Ministre-Président
- **Yves COPPIETERS** - Ministre wallon de la Santé et de l'Économie sociale

2. CE QUE PRÉVOIT L'ACCORD DE COOPÉRATION

01. Obligation minimum d'heures d'animations

EN BREF :

LES ANIMATIONS OBLIGATOIRES PRÉVUES DANS L'AC



L'accord de coopération instaure des **animations obligatoires** :

- En 6^{ème} primaire à concurrence d'une animation de deux périodes ;
- En 4^{ème} secondaire à concurrence d'une animation de deux périodes ;
- Dans l'enseignement spécialisé, à concurrence de quatre animations d'une période, en maturité IV, en phase 2 de la forme 3 et en quatrième année de la forme 4 (**Art. 23 §3**) [4].

L'AC oblige les écoles à organiser a minima deux périodes d'animations dans les années cibles (quatre pour le spécialisé). Les écoles sont libres d'organiser davantage d'animations dans les années de leur choix.

[4] Toutes les références d'articles renvoient à l'accord de coopération.

02.

Opérateurs labellisés et procédure de labellisation

EN BREF :



LES OPÉRATEURS D'ANIMATION LABELLISÉS

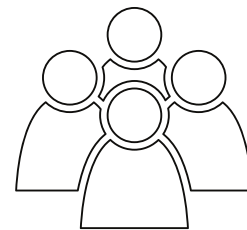
Afin de garantir la **qualité** des animations EVRAS, l'accord de coopération met en place un **label**, octroyé pour une durée de 3 ans (renouvelable), obligatoire pour les structures qui souhaitent faire de l'EVRAS dans les secteurs de l'enseignement, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Le Comité d'attribution (voir infra) est chargé d'analyser les demandes de label et de remettre un avis motivé au Gouvernement de la Communauté française, qui prend la décision d'octroi ou de refus.

Plusieurs conditions doivent être remplies pour pouvoir introduire une demande de label (**Art. 9 §1**), dont :

- Être constitué sous la forme d'une asbl
- Proposer ou souhaiter proposer des activités EVRAS (animations ou formations)
- Compter au moins un·e animateur·ice avec de l'expérience.

Les centres de planning familial, les services PSE et les centres PMS bénéficient automatiquement du label (**Art. 9 §2**).

Comme nous l'avons vu dans la première partie, les opérateurs qui souhaitent faire des animations EVRAS doivent **suivre une procédure de labellisation** afin de pouvoir intervenir auprès des enfants et des jeunes. Ces opérateurs doivent déposer un dossier auprès du Comité d'attribution, qui analyse les demandes de label et remet un avis motivé au Gouvernement de la Communauté française, qui prend ensuite la décision d'octroi ou de refus. Toutefois, l'accord de coopération stipule que trois opérateurs sont prioritaires dans la mise en place de la généralisation de l'EVRAS, de par leur expertise historique sur les enjeux de l'EVRAS : ces opérateurs sont **les centres de planning familial, les CPMS et les SPSE**. Parce qu'ils sont visés comme les « opérateurs-clés » de l'accord de coopération et parce qu'ils bénéficient d'une expertise particulière en EVRAS (pour les CPF, l'EVRAS fait d'ailleurs partie de leurs missions décrétales), ces opérateurs sont labellisés **automatiquement** et ne doivent donc pas remettre de dossier de candidature auprès du Comité d'attribution. Leur autorité de tutelle est par ailleurs chargée de contrôler l'exécution de leurs obligations (notamment en termes de formations des animateur·ices). En effet, **la labellisation automatique prévue pour les CPF, SPSE et CPMS ne les exclut pas de devoir respecter les conditions de formations.**



OPÉRATEURS DE TERRAIN AUTOMATIQUEMENT LABELLISÉS

LES CENTRES PSYCHO- MÉDICO-SOCIAUX :

Les CPMS sont des structures polyvalentes liées aux écoles et offrant des services de soutien psychologique, médical et social. Ces centres ont pour objectif de favoriser l'épanouissement des élèves dans leur scolarité, leur vie personnelle et sociale. Ils veillent aussi au bien-être et au suivi médical des élèves.

LES SERVICES DE PROMOTION DE LA SANTÉ À L'ÉCOLE :

Les services PSE ont comme rôle de suivre la santé des élèves tout au long de leur scolarité. Ils assurent les bilans de santé obligatoires et réalisent gratuitement les vaccins recommandés par l'ONE si les parents en font la demande.

LES CENTRES DE PLANNING FAMILIAL :

Chaque centre de planning réunit une équipe pluridisciplinaire qui propose, entre autres, des consultations médicales, psychologiques, sociales et juridiques, ainsi que des animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

03. Opérateurs de formation et procédure de reconnaissance

EN BREF :

LES OPÉRATEURS DE FORMATION RECONNUS



La **labellisation** est assortie d'une obligation de formation (6 jours de formation sur les contenus de base pour les animateur·ices sans expérience et 2 jours tous les 3 ans de formation continue pour tou·tes) (**Art. 16 §1**).

Les formations obligatoires doivent être suivies auprès d'opérateurs ayant une reconnaissance en tant que formateur·ices EVRAS. (**Art. 17**). Les fédérations de centres de planning familial sont automatiquement reconnues comme opérateurs de formations EVRAS (**Art. 18 §2**).

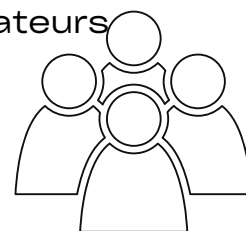
Parmi les obligations que doivent remplir les opérateurs labellisés (en ce compris ceux qui sont labellisés automatiquement), **l'accord de coopération prévoit une obligation de formation pour les animateur·ices**. Ces formations obligatoires doivent être suivies auprès d'opérateurs reconnus comme opérateurs de formation EVRAS ; les demandes de reconnaissance sont analysées, comme les demandes de label d'animation, par le Comité d'attribution, qui remet un avis motivé (voir infra). La reconnaissance est octroyée pour une durée de 3 ans (renouvelable). À titre d'exception, les quatre fédérations de centres de planning familial sont reconnues automatiquement comme opérateurs de formations.

EN BREF :

LES FÉDÉRATIONS DE CPF

Il existe 4 fédérations de CPF : la FLCPPF, la FCPPF, Sofélia et la FCPC.

Elles ont comme rôle d'assurer la représentation de leurs centres affiliés auprès de leurs pouvoirs subsidiant (cabinets et administrations). Elles travaillent à la défense politique de leur secteur, ainsi que sur des thématiques liées à l'exercice des missions des centres de planning familial. Plusieurs d'entre elles ont également des missions en éducation permanente et en promotion de la santé. Celles-ci proposent donc également des ressources (formations, outils, intervisions, ...) pour faciliter le travail des centres et la poursuite de leurs missions.



04. Comité d'attribution

EN BREF :

LE COMITÉ D'ATTRIBUTION



Le Comité d'attribution est chargé d'analyser les demandes de **labellisation** des opérateurs d'animation EVRAS et de **reconnaissance** des opérateurs de formation EVRAS et de remettre un avis motivé (**Art. 21**).

Le Comité remet un avis motivé au Gouvernement de la Communauté française, qui prend la décision d'octroi ou de refus (**Art. 10**).

Le **Comité d'attribution** a pour mission d'analyser, une fois par an, les demandes de label EVRAS des opérateurs d'animation, ainsi que les demandes de reconnaissance des opérateurs de formation et leurs renouvellements. Le Comité remet un **avis motivé** au Gouvernement de la Communauté française. Sur la base de cet avis, le Gouvernement prend une décision d'octroi ou de refus du label ou de la reconnaissance, dont le Secrétariat du Comité informe les opérateurs ayant introduit un dossier.

Le Secrétariat du Comité d'attribution peut également traiter les plaintes concernant les activités EVRAS des opérateurs ayant introduit une demande de label ; il est chargé de renvoyer les plaintes concernant les CPF, les CPMS et les SPSE aux autorités de tutelle compétentes.

05. Comité d'accompagnement

EN BREF :



LE COMITÉ D'ACCOMPAGNEMENT

Le Comité d'accompagnement est chargé de veiller à la **bonne application de l'accord de coopération**, d'élaborer le **cadastre** des opérateurs EVRAS, de consolider les **monitorings** des activités EVRAS communiqués par les autorités de tutelle et d'**évaluer la mise en œuvre** de l'accord (**Art. 33**).

Le Comité d'accompagnement a comme rôle de **suivre la mise en œuvre de l'accord et d'évaluer son implémentation** : en d'autres termes, le Comité d'accompagnement doit évaluer si les objectifs ciblés par l'accord de coopération ont été atteints et monitorer son application sur le terrain. Ce Comité se réunit au moins une fois par an et est composé des représentant·es du Comité d'attribution et d'un·e représentant·e des Ministres compétent·es du Gouvernement de la Région wallonne, du Collège de la COCOF et du Gouvernement de la Communauté française qui sont liés à l'AC. Sa présidence est assurée de manière tournante par les représentant·es des Ministres compétent·es. Le Comité peut également inviter des expert·es ou représentant·es des secteurs visés par la généralisation de l'EVRAS (**Art. 33 §2**).

LES ENJEUX DE LA GÉNÉRALISATION

Le vote de l'accord de coopération en 2023 constitue un premier pas vers la généralisation de l'EVRAS. Cependant, de nombreux défis persistent. Nous vous proposons d'explorer ici les différents enjeux liés à la mise en oeuvre effective de l'accord, ainsi que des pistes de réflexion et de travail pour la suite.

03

1. INFORMATION ET SENSIBILISATION AUTOUR DE L'AC

01. Information auprès du grand public et des parents

La polémique qui a vu le jour au moment du vote de l'accord de coopération a fortement impacté les secteurs de l'EVRAS, les jeunes concerné·es et les parents. Ces dernier·ères ont reçu énormément de messages et discours contradictoires, parfois alarmistes ou complotistes, ce qui a pu ébranler des liens de confiance essentiels à la bonne mise en place des animations. Plusieurs initiatives ont donc émergé, dans le but d'informer de manière fiable et objective les professionnel·les de l'école et les parents inquiet·ètes.





CAMPAGNE TV ET RÉSEAUX SOCIAUX

Une campagne à destination des parents a été diffusée sur plusieurs chaînes télévisées en 2022, puis relancée en 2024 suite à la polémique. Il s'agissait d'une courte vidéo explicative de l'EVRAS faisant également la promotion du site d'information evras.be. Des posts sur les réseaux sociaux ont été diffusés afin d'accompagner cette campagne et de déconstruire certaines « fake news » qui ont émergé suite aux débats autour de l'EVRAS.

EVRA.S.BE

Il s'agit d'un site internet porté par les quatre fédérations de centres de planning et O'YES, destiné aux professionnel·les de l'EVRAS et aux parents. Dans la partie « professionnel·les », il est possible de trouver des informations, des outils, de la documentation, des actualités, tandis que dans la section « parents », on retrouve des ressources pour comprendre ce qu'est l'EVRAS, ainsi que pour aborder ces questions avec ses enfants et enfin une page de contacts concernant des structures d'aide pour les jeunes et/ou les parents.

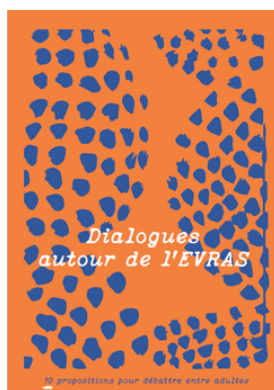


RENCONTRES ET SÉANCES D'INFORMATIONS

Avant la polémique, certains centres de planning se rendaient déjà dans les écoles en début d'année afin de se présenter aux équipes enseignantes et éducatives ainsi qu'aux parents. Cette pratique a été fortement encouragée et renforcée pour tous les opérateurs EVRAS afin de favoriser une forme de transparence et de lien de confiance avec les écoles et les parents. Des rencontres ont également été organisées en dehors des écoles, afin de répondre aux questions des parents et du grand public et d'apaiser leurs craintes. La rencontre avec les acteur·ices de terrain permet souvent d'apaiser les tensions et de rassurer sur les compétences des animateurs et animatrices qui sont en lien avec les enfants et les jeunes, ainsi que sur le Guide EVRAS et son utilisation réelle sur le terrain.

CRÉATIONS D'OUTILS ET DE BROCHURES

Les quatre Fédérations de centres de planning familial ont créé une multitude d'outils et de brochures afin de faciliter le dialogue autour de l'EVRAS avec les parents, mais également au sein des écoles. Nous pouvons citer par exemple la brochure « Votre enfant participe à une animation EVRAS ? » [5] qui informe les parents sur ce qu'est une animation, qui sont les animateur·ices, les thématiques qui peuvent être abordées etc., la bande-dessinée « L'EVRAS en 10 questions » [6], qui déconstruit 10 idées-reçues sur l'EVRAS, ou encore « Dialogues autour de l'EVRAS » [7], qui propose des pistes de discussions autour des animations EVRAS.



EN BREF :

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION



Il est essentiel de penser des stratégies de communication à plusieurs niveaux afin de continuer de parler d'EVRAS de manière positive et de rassurer les écoles, les parents et les élèves.

Les groupes anti-EVRAS sont également fortement mobilisés et on peut s'attendre à des réactivations de polémiques dans le futur, notamment en lien avec l'actualité internationale comme l'implémentation de l'EVARIS en France par exemple.

[5] <https://fcppf.be/produit/votre-enfant-participe-a-une-seance-devras/>

[6] <https://fcppf.be/produit/evras-en-10-questions-numerique/>

[7] <https://fcppf.be/produit/dialogues-autour-de-levras/>

02. Communication auprès des écoles

Certaines écoles témoignent d'une difficulté de compréhension de l'accord de coopération, voire parfois d'une mauvaise interprétation des obligations inscrites dans le texte. Cela induit que le cadre posé par l'accord de coopération n'est pas toujours respecté, malgré une bonne volonté globale des divers-es acteur-ices. Deux points semblent poser particulièrement problème.

Premièrement, certaines écoles qui organisaient plusieurs séances d'animations EVRAS (par exemple une par année scolaire) se restreignent désormais à n'organiser qu'une animation en 6^e primaire et une animation en 4^e secondaire, pensant qu'elles ne peuvent en organiser davantage. Or, le but de l'accord de coopération est bien de généraliser l'EVRAS à tou·tes les élèves et non pas de diminuer l'offre qui existait jusqu'alors : il y a un travail de sensibilisation à faire auprès des écoles afin d'éclaircir le fait que **les obligations d'animation en 6^{ème} primaire, en 4^{ème} secondaire et dans le spécialisé correspondent au nombre minimum d'heures que les élèves doivent recevoir**. L'AC EVRAS n'empêche en rien la tenue d'autres animations dans les mêmes années ou à d'autres moments de la scolarité.

Deuxièmement, la tenue d'animation en dehors de celles prévues par l'AC n'exempte pas les écoles de faire appel à des organismes labellisés. Qu'elles soient prévues en 6P et 4S ou non, **les animations EVRAS doivent toujours être données par un opérateur labellisé**. Pourtant, des associations non labellisées continuent de faire des animations dans d'autres années scolaires, associations dont les animateurs et animatrices ne sont pas toujours formé·es et qui diffusent parfois des messages opposés aux objectifs de l'EVRAS (propos anti-IVG, valorisation de l'abstinence, propos homophobes, etc.). Dans certains cas, cela s'explique par le manque de clarté de la circulaire sur laquelle les écoles s'appuient, dans d'autres cas, les écoles font sciemment du contournement, en continuant à faire intervenir des associations non labellisées.

EN BREF :



INFORMER LES ÉCOLES

Un travail de sensibilisation, d'information et de vulgarisation est nécessaire auprès des écoles, car les mécompréhensions pointées risquent de nuire au travail de généralisation de l'EVRAS ainsi qu'à la crédibilité et à la légitimité du processus de labellisation mis en place. Ces mécompréhensions concernent surtout :

- Le fait que les animations ciblées par l'AC sont un minimum
- L'obligation de faire appel à des opérateurs labellisés pour toute activité EVRAS

Par ailleurs, ce travail d'information permettrait d'alléger la charge des CPF, déjà en saturation par rapport aux demandes d'animation. Le travail de réassurance et d'information auprès des écoles constitue un travail de fond qui dépasse souvent les ressources allouées aux CPF, sans compter les écoles plus réticentes dans lesquelles des projets spécifiques doivent être menés.

2. LABELLISATION ET FORMATION DES OPÉRATEURS

L'enjeu de la labellisation est d'avoir un socle de valeurs commun pour l'EVRAS tout en garantissant des animations de qualité et un cadre de référence commun à tous les opérateurs d'animation. En d'autres termes, **le processus de labellisation vise à garantir la qualité des animations**. Cette garantie de qualité offerte par la labellisation tient notamment dans l'obligation de formation des animateur·ices, qui est une condition centrale pour obtenir le label.

Cependant, le processus de reconnaissance des formateur·ices EVRAS ayant pris beaucoup de retard, pour le moment seules les fédérations de centres de planning familial et quelques autres organisations sont reconnues comme opérateurs de formations. Parmi ces organismes reconnus, seules les fédérations ont reçu un financement pour organiser des formations, qui sont par ailleurs uniquement dédiées au secteur CPF (le financement provenant d'un pourcentage de l'enveloppe dédiée au secteur planning, en COCOF comme en Région wallonne). Les autres opérateurs de formation reconnus n'ayant pas reçu de financement, les formations proposées pour l'ensemble des opérateurs labellisés sont aujourd'hui largement insuffisantes.

L'insuffisance d'offre de formations a un triple effet :

1. Les opérateurs labellisés pour l'animation (en ce compris les CPMS et les SPSE) sont **dans l'incapacité de répondre à l'obligation de formation** de leurs animateur·ices.
2. Les opérateurs qui introduisent des **demandes de label s'en voient refuser l'octroi**, le respect des obligations de formation des animateur·ices faisant partie des conditions examinées pour la délivrance du label.
3. Face à l'absence de formations EVRAS, certains opérateurs se tournent vers des **formations non reconnues**.

EN BREF :



LABELLISATION ET FORMATIONS EVRAS

Aujourd'hui, aucun financement n'est prévu pour proposer une offre de formations aux opérateurs EVRAS labellisés. La garantie de qualité des animations, qui était au centre de l'accord de coopération, est mise à mal par cette absence de formation, notamment au vu du nombre de nouveaux-elles animateur-ices engagé-es pour donner les animations EVRAS. Les différences de formations entre animateur-ices peuvent également poser des difficultés en termes de collaborations.

Par ailleurs, le respect des obligations de formation faisant partie des conditions de labellisation, l'absence d'offre de formation empêche de nouveaux opérateurs d'accéder au label. **Or, les CPF, les CPMS et les SPSE ne peuvent pas couvrir l'ensemble des demandes d'animations sur le territoire de la FWB : ces acteur-ices travaillent aujourd'hui à saturation.** La labellisation et l'intervention de nouveaux opérateurs labellisés sur le terrain est donc une condition nécessaire à la généralisation effective de l'EVRAS, cette labellisation étant directement dépendante de l'offre de formation accessible et pour l'instant insuffisante.

Enfin, l'absence de cadre précis empêche les opérateurs d'avoir une vue claire sur l'offre de formations, et d'harmoniser les contenus des différentes formations.

3. COORDINATION DES ACTEURS

La particularité de l'EVRAS tient en ce qu'elle est dépendante d'une diversité d'acteur·ices de terrain (CPF, CPMS, OJ, etc.) dont la coordination, bien qu'essentielle, n'est assurée par aucune plateforme officiellement reconnue dans l'accord de coopération.

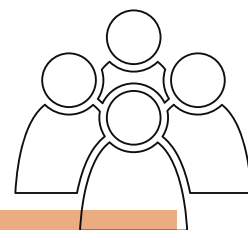
Depuis 2018, la coordination de ces acteur·ices impliqué·es dans l'EVRAS scolaire est en effet assurée par les Stratégies Concertées EVRAS, une initiative du terrain qui n'a pas d'existence au sein de l'accord de coopération. Cette plateforme, portée par la FLCPF et O'YES, regroupe une vingtaine d'institutions dans les secteurs de l'enseignement, de la santé, de la promotion de la santé, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. L'objectif des SC-EVRAS est de contribuer à une généralisation effective de l'EVRAS dans l'enseignement fondamental et secondaire (ordinaire et spécialisé), en ce compris en soutenant la mise en œuvre de l'accord de coopération pour la généralisation de l'EVRAS. **Elle a joué un rôle structurant dans la coordination des structures de deuxième ligne concernées par l'EVRAS, dans la construction d'outils pédagogiques et dans l'accompagnement des écoles ainsi que des acteurs et actrices de terrain.**

Soutenir l'existence des SC-EVRAS est essentiel car il s'agit de l'unique lieu de rencontre et de discussion entre les acteur·ices de deuxième ligne en EVRAS : proches du terrain tout en permettant un relais auprès du monde politique, **les Stratégies Concertées constituent un rouage incontournable pour une bonne opérationnalisation de l'accord de coopération.** Grâce à ce lieu d'échanges, de nombreuses collaborations ont pu voir le jour ou être préservées, suite au chamboulement créé par le nouveau cadre légal de l'AC et les moyens inégaux assortis aux différents secteurs ; les membres des SC-EVRAS ont également profité de cet espace pour coordonner leurs actions lors de la polémique EVRAS.

Les Stratégies Concertées ont par ailleurs fourni un travail conséquent dans la rédaction du Guide EVRAS, qui représente un aboutissement majeur de cette expertise collective, en offrant un cadre de référence opérationnel, adapté aux réalités scolaires et salué par les professionnel·les. Sa diffusion continue d'être assurée par les SC-EVRAS, dont la coordination anime des ateliers pour permettre aux professionnel·les de prendre en main ce Guide et d'apprendre à l'utiliser au mieux.

Les différents secteurs représentés dans les Stratégies Concertées seront attentifs à ce que les SC-EVRAS soient associées à toute évaluation du guide, aux acteur·ices intégrées à l'évaluation ainsi qu'à la procédure adoptée, afin de s'assurer que cette relecture soit la plus neutre et objective possible, dans le respect des valeurs inscrites dans l'accord de coopération.

EN BREF :



STRATÉGIES CONCERTÉES EVRAS

Membres des Stratégies Concertées EVRAS – réseau coordonné par la FLCPPF et O'YES :

- **CBPS** - Centre Bruxellois de Promotion de la Santé
- **CECP** - Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces
- **CAL** - Centre d'Action Laïque
- **Inter-CLPS**
- **Commission des Services de Promotion à la Santé à l'École**
- **Conseil Supérieur des Centres Psycho-médico-sociaux**
- **CPEONS** - Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné
- **Délégué Général aux Droits de l'Enfant**
- **FAPEO** - Fédération des Associations de Parents de l'Enseignement Officiel
- **FCPC** - Fédération des Centres de Planning et de Consultations
- **Sofélia** - la Fédé militante des Centres de Planning familial solidaires
- **FCPPF** - Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial
- **FELSI** - Fédération des Établissements Libres Subventionnés Indépendant
- **SEGEC** - Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique
- **SIPES-ULB**
- **UFAPEC** - Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique
- **WBE** - Wallonie Bruxelles Enseignement

Le travail conséquent des SC-EVRAS ces dernières années a permis l'atteinte de résultats concrets :

- La mobilisation des acteur·ices internes et externes à l'école et un travail de concertation sur les moyens nécessaires à la généralisation de l'EVRAS en FWB ;
- La récolte, par tranche d'âge, des besoins des enfants et des jeunes de 5 à 25 ans sur les thématiques à aborder, les manières de les aborder et les contextes favorables pour l'EVRAS, publiés dans une synthèse des recommandations des enfants et des jeunes ;
- Une revue de la littérature sur le développement psycho-affectif et sexuel des enfants et des adolescent·es, et des référentiels internationaux en matière d'EVRAS ;
- La co-construction du Guide pour l'EVRAS sur base des revues de littérature et des besoins des enfants et des jeunes, et via des ateliers participatifs avec les professionnel·les de terrain et des relectures de nombreux expert·es ;
- La rédaction d'un état des lieux des acteurs et actrices de l'EVRAS en FWB et leurs recommandations pour une généralisation de l'EVRAS.

Si les productions concrètes réalisées par les SC-EVRAS ces dernières années sont une avancée non négligeable pour la généralisation de l'EVRAS, ce projet de concertation ne se limite pas à celles-ci. En effet, **les SC-EVRAS sont le seul espace de coordination opérationnelle des acteur·ices concerné·es par l'EVRAS**. C'est un partenariat indispensable pour discuter des besoins et des avancées nécessaires à l'ensemble des professionnel·les concerné·es pour une généralisation effective de l'EVRAS.

4. ÉVALUATION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION

La première évaluation de l'accord de coopération est, à l'heure de la rédaction de cette note, en cours au sein du Comité d'accompagnement. Cette évaluation concerne l'année scolaire 2023-2024 et a débuté avec la récolte et l'analyse des données partielles des secteurs concernés. Ces données ont été confiées au service du Data Office de la FWB, afin de les compiler et de consolider le monitoring quantitatif de la couverture des animations. Ce travail doit notamment permettre de mesurer la couverture des animations et d'identifier si l'ensemble des élèves visé·es ont bénéficié des animations prévues par l'accord de coopération. Des éléments qualitatifs sont également recueillis afin d'analyser la mise en œuvre de l'accord et les difficultés rencontrées sur le terrain. Les CLPS ont notamment reçu un financement à hauteur d'un ½ ETP par CLPS afin de faciliter la mise en œuvre de l'accord de coopération. Si le démarrage de cette mission a été peu homogène entre les zones, les CLPS ont, à certains endroits, réussi à faire dialoguer différents opérateurs, et sont donc en bonne position pour faire remonter les difficultés rencontrées sur terrain.

L'évaluation quantitative pose différentes difficultés, la première étant que la récolte des données est faite à partir de l'ensemble des opérateurs labellisés plutôt qu'à partir des écoles, obligeant différents secteurs à faire dialoguer entre elles des données qui ne sont pas toujours récoltées de manière similaire, ni dans un même calendrier. À titre d'exemple, l'évaluation est pensée sur un rythme d'années scolaires, là où les centres de planning rendent des données à leurs pouvoirs subsidiant sur les années civiles [8]. **La définition de critères communs concernant la récolte de données constituera donc le prochain objectif du Comité et de ses membres, ce qui devrait permettre d'aboutir à un premier rapport commun pour 2027.**

Le service général de l'Inspection de l'Administration de l'Enseignement est également en charge d'une évaluation, tous les deux ans, du dispositif EVRAS et du respect des nouvelles obligations en la matière par les écoles (**Art. 26**). En 2025, cette évaluation a été effectuée sur la base d'un questionnaire envoyé à l'ensemble des établissements concernés et d'une quarantaine d'entretiens menés avec des écoles (principalement auprès des directions), ainsi qu'avec (entre autres) des centres de planning familial, des Services PSE et des CPMS. Les résultats de cette évaluation ont été présentés au Comité d'accompagnement fin 2025 et le rapport est disponible sur le site du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

[8] Concrètement, cela signifie par exemple que pour obtenir les données complètes relatives à l'année scolaire 2024-2025, terminée en juin 2025, il faut attendre le dépôt des rapports en mars 2026 puis l'analyse et la compilation par les administrations compétentes.

EN BREF :



ÉVALUATION DE L'ACCORD DE COOPÉRATION

Le Comité d'accompagnement est chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord de coopération, notamment sur la base des monitorings des activités EVRAS communiqués par les autorités de tutelle.

Cette évaluation porte sur la mise en œuvre du dispositif et ne se limite pas à la couverture quantitative des animations.

5. FINANCEMENT DES OPÉRATEURS

Suite au vote de l'accord de coopération, des financements ont été alloués à certains secteurs afin de leur permettre d'intervenir dans les écoles, comme cela a été le cas pour les centres de planning familial. Toutefois, en Région wallonne, les financements doivent être négociés chaque année (contrairement à la COCOF qui a intégré les financements EVRAS dans les financements structurels des CPF). Ces financements annuels mettent les centres de planning en insécurité et produisent de l'instabilité dans les équipes d'animations, ainsi que dans l'organisation des formations obligatoires. Ils entrent également en contradiction avec l'accord de coopération, conclu à durée indéterminée et ayant pour vocation d'étendre son action. **Un financement à minima pluriannuel permettrait aux équipes des centres de planning de se projeter pleinement dans leurs missions EVRAS et ainsi stabiliser les équipes d'animation.**

D'autres secteurs, comme les CPMS ou les SPSE, n'ont pas reçu de financement supplémentaire malgré que ce secteur soit reconnu comme incontournable dans la mise en place de la généralisation de l'EVRAS. C'est le cas également pour les opérateurs qui doivent introduire une demande de (renouvellement de) label : bien que labellisés, ceux-ci se retrouvent parfois dans l'incapacité de proposer des animations dans les écoles sans les fonds nécessaires pour engager des animateur·ices et organiser ces animations.

Ces questions de financement ont évidemment un impact sur l'objectif de couverture de l'accord de coopération, car **les centres de planning ne sont pas en capacité d'absorber l'entièreté des demandes émises par les écoles.**

Dans certains cas, **ces disparités de financement ont également mis à mal (voire arrêté) des collaborations de longue date**, notamment entre des CPF et des CPMS, ces derniers se retirant des collaborations EVRAS pour lesquels ils ne sont pas financés. Le sentiment qui prévaut est celui d'un travail qui n'est pas valorisé alors même que les CPMS sont considérés comme incontournables pour une EVRAS ancrée dans l'école et pour accompagner les élèves tout au long de leur scolarité.

Ces constats ont des effets concrets pour les centres de planning, se traduisant par une nouvelle charge de travail, située dans un angle mort pour les Comités en charge de l'application de l'AC. Celle-ci concerne la saturation de l'agenda des centres en termes d'activités EVRAS, le rétablissement de relations de travail et de confiance avec les autres secteurs concernés par l'EVRAS, ainsi que l'établissement d'un nouveau réseau avec les nouveaux opérateurs EVRAS. Ces missions sont pourtant essentielles pour la création d'un réseau EVRAS soudé et cohérent, condition essentielle à l'harmonisation des pratiques et des collaborations et donc à la généralisation de l'EVRAS.

EN BREF :



LE FINANCEMENT DES OPÉRATEURS

Pour l'instant, seuls les centres de planning familial ont reçu un financement supplémentaire pour organiser des animations EVRAS. Or, en Région wallonne, ce financement annuel doit être renégocié chaque année et provoque de l'instabilité dans les équipes d'animateur·ices ainsi que dans l'organisation des formations obligatoires. **Dans l'optique d'un accord de coopération conclu à durée indéterminée, un financement pluriannuel permettrait aux équipes de pérenniser leurs actions sans l'incertitude provoquée par un budget annuel.**

Les autres secteurs (CPMS, SPSE et opérateurs ayant introduit une demande de label) n'ayant pas reçu de financement, leur offre d'animations s'en retrouve souvent drastiquement réduite ; or, le secteur des CPF ne peut à lui seul répondre à l'ensemble des demandes d'animations EVRAS et assurer l'objectif de couverture de l'accord de coopération.

Par ailleurs, une charge de travail invisible a impacté le secteur des centres de planning depuis l'accord de coopération : celui de **ménager les collaborations avec des secteurs lésés par la distribution des financements liés à l'AC et de créer un nouveau réseau de collaboration avec les nouveaux acteurs de l'EVRAS.** La cohérence de l'offre EVRAS est pourtant dépendante de ces échanges.

PERSPECTIVES ET CONCLUSIONS

Tous les enjeux décrits dans cette note peuvent évidemment être vus comme les symptômes inévitables d'une politique nouvelle, qui doit s'éprouver sur le terrain afin d'en préciser l'opérationnalisation. Nous allons entamer, à l'heure de la rédaction de cette note, la troisième rentrée scolaire depuis le vote de l'accord de coopération. Les animateur·ices ont fait remonter leurs expériences de terrain, les Comités ont pu se réunir à plusieurs reprises pour faire le point sur le dispositif et pour mettre le système de label à l'épreuve, les écoles ont pu rencontrer les opérateurs de leur zone. Aujourd'hui, les analyses qui ressortent de ces deux années d'expérience doivent être vues comme **l'opportunité de perfectionner un dispositif qui a fait l'objet d'une initiative politique d'ampleur**, car jugé comme essentiel par le monde politique, le monde associatif, le monde scolaire et les familles.

04

1. PERSPECTIVES

Parmi les perspectives qu'offrent l'accord de coopération, se trouve celle de pouvoir **augmenter le nombre d'années obligatoires** durant lesquelles organiser des animations EVRAS (**Art. 38**). Il est évident que les enfants et les jeunes se posent des questions sur leur vie relationnelle, affective et sexuelle à divers moments de leur scolarité et de leur vie intime, auxquelles ne peuvent entièrement répondre les quatre heures aujourd'hui obligatoires.

Ces deux animations sont l'occasion pour les enfants et les jeunes de rencontrer le centre de planning du quartier, d'aborder quelques thématiques (la puberté, les changements du corps, les stéréotypes, ...), mais aborder la VRAS avec les jeunes demande aussi une relation de confiance qui met du temps à s'établir.



Augmenter le nombre d'animations obligatoires assurerait que les enfants et les jeunes aient, à tout moment de leur scolarité, un endroit sécurisant avec des personnes de confiance, avec qui discuter de ces thématiques.

Par ailleurs, l'objectif de l'accord de coopération est un objectif quantitatif, de couverture (toucher tou·tes les élèves en 6^e primaire et 4^e secondaire). Cette ambition est centrale pour une politique démocratique qui vise à donner les mêmes chances à tou·tes les élèves. Toutefois, cet objectif ne peut constituer un obstacle aux missions des opérateurs qui ont pour vocation d'**offrir des animations qualitatives, qui passent parfois par un travail au long cours avec certaines classes ou certaines écoles**. Ainsi, certains centres de planning ont par exemple dû réduire leurs interventions dans des établissements où ils avaient l'habitude de rencontrer deux, voire trois fois les élèves afin d'établir une relation de confiance et pouvoir aborder en profondeur les questionnements des élèves.

La réduction des interventions peut dans certains cas être due à l'augmentation substantielle des demandes des écoles. Celle-ci limite la capacité des centres à pouvoir intervenir plusieurs fois dans la même école. Dans certains cas, ce sont les écoles elles-mêmes qui ne font plus appel au centre que pour une animation, pensant que l'accord de coopération empêche d'offrir davantage d'animations que celles qui sont prévues dans le texte. Les réponses à cet enjeu sont multiples : financer des opérateurs de formation pour permettre au Comité d'attribution de labelliser davantage d'opérateurs et ainsi réduire la pression dans l'agenda des CPF, clarifier les obligations de l'AC pour les écoles, clarifier les obligations des CPF, financer les opérateurs pour qu'ils et elles puissent proposer davantage d'animations, ... **Les solutions sont nombreuses et permettraient de poursuivre un projet ambitieux : celui d'une EVRAS qualitative, pour tous et toutes les élèves de la FWB.**

À cette clarification des obligations de chacun·e fait écho la coordination et l'harmonisation des pratiques et des collaborations entre tou·tes ces nouveaux·elles acteur·ices de l'EVRAS qui ne vont faire qu'augmenter, grâce au système de labellisation. Dans une perspective d'élargissement continu du champ des opérateurs, il est essentiel de pouvoir **assurer l'existence de plateformes de coordination permettant de pouvoir échanger des informations et d'assurer la pérennité d'un système cohérent et solidaire**. Par ailleurs, bien que chaque acteur·ice propose des expertises et manières de travailler spécifiques, il s'agit également de pouvoir garantir une forme de convergence dans les pratiques et les interventions. Ceci n'est possible que si des espaces de coordination sont proposés et soutenus, à l'exemple des Stratégies Concertées EVRAS.

Enfin, **la qualité des animations est directement dépendante des formations et outils disponibles aux animateur·ices pour perfectionner leurs interventions.** Les formations sont essentielles à l'harmonisation des pratiques que nous venons d'aborder, elles sont la garantie d'une EVRAS de qualité et sont incontournables également pour les nouveaux·elles animateur·ices, les CPF ayant engagé de nouvelles personnes suite à la signature de l'AC. Les formations et outils doivent par ailleurs aider les équipes à faire face à des situations inédites ou difficiles, telles que par exemple les révélations de violences sexuelles, notamment en 6^e primaire. Les centres de planning témoignent en effet de la récurrence de ces situations, face auxquelles les animateur·ices ne sont pas toujours outillé·es. Bien que les fédérations de CPF se soient emparées de ces thématiques pour mieux outiller les travailleur·euses de CPF, la saturation des équipes ne permet pas toujours de pouvoir réfléchir en équipe à comment réagir et accompagner l'enfant ; quand les équipes se rassemblent, les outils manquent souvent pour savoir à qui en parler, quelle institution contacter pour avoir des conseils ou un accompagnement. Promouvoir et financer les formations des opérateurs labellisés, ainsi que la création d'outils spécialisés sur les questions d'EVRAS et de violences sexuelles est donc une priorité incontournable, pour garantir une EVRAS de qualité à l'ensemble des élèves.

EN BREF :

PERSPECTIVES



Dans une perspective de généralisation de l'EVRAS, ces constats mettent en exergue le fait que les obligations et opportunités inscrites dans l'accord de coopération EVRAS ne pourront être rencontrées que grâce à un financement adéquat. Ce financement doit toucher l'ensemble des enjeux qui ont été développés ici et permettre :

- La mise en place de campagnes de communication et d'outils de communication à destination des parents
- Une communication adaptée aux écoles, PO et directions concernant leurs obligations liées à l'AC
- La coordination de l'ensemble des acteur·ices de l'EVRAS à leur niveau, au travers des Stratégies Concertées EVRAS
- La formation de l'ensemble des animateur·ices, avec ou sans expérience, via des financements permettant d'organiser les formations
- Le financement et la valorisation du travail des opérateurs labellisés et du secteur des CPMS et des SPSE, dans un objectif de désaturation des services
- La garantie de qualité des animations en permettant des accompagnements au long cours entre les CPF et les écoles
- L'augmentation progressive de la couverture des élèves touchés·es par l'EVRAS

2. CONCLUSIONS

En guise de conclusion, nous voudrions souligner que bien que l'accord de coopération entende cadrer les intervenant·es habilité·es à donner des animations EVRAS et à formaliser la généralisation de l'EVRAS scolaire, l'EVRAS n'en reste pas moins une compétence mobilisée par une diversité de personnes et d'institutions qui entourent les enfants et les jeunes. En effet, les enfants et les jeunes reçoivent (heureusement !) de l'information sur leur vie relationnelle, affective et sexuelle par de nombreux canaux (les parents, les ami·es, internet, les frères et sœurs, les éducateur·ices, etc.). L'accord de coopération n'entend évidemment pas nier l'importance de ces échanges, qui permettent justement aux enfants et aux jeunes de trouver des réponses aux questions qu'ils et elles se posent et ce tout au long de leur vie.

Aujourd'hui, qu'elles soient ou non labellisées, plusieurs organisations restent des institutions phares et indispensables pour les jeunes. D'autres structures sont également incontournables dans la réflexion à mener autour de la généralisation de l'EVRAS, telles que les Fédérations de parents, les Fédérations de PO, les associations thématiques diverses, etc. Les espaces de rencontres et de réflexions, autour des jeunes d'une part et autour d'une réflexion sur la généralisation de l'EVRAS d'autre part, sont essentiels et doivent être soutenus afin de garantir à la politique menée de répondre aux besoins de tous et de toutes.

Si le vote de l'accord de coopération a été un moment porteur d'enthousiasme pour l'ensemble du secteur des centres de planning familial, il est aujourd'hui nécessaire de pouvoir saisir les opportunités qui s'offrent au monde politique de pouvoir perfectionner un système ambitieux. Cette note porte en elle les principaux enjeux et perspectives possibles pour cet accord de coopération qui, nous l'espérons, porteront les germes d'une évolution constante d'un dispositif essentiel.

Références légales de la ligne du temps



- 12 SEPTEMBRE 1980 - CONSEIL CULTURE de COMMUNAUTE CULTURELLE FRANCAISE
- Proposition de décret rendant obligatoire l'étude de notion d'éducation affective, familiale et sexuelle dans différents niveaux d'enseignement déposée par Mme L. MATHIEU-MOHIN ET CONSORTS

Lien internet : <https://archive.pfwb.be/03147CCFI231715> – consulté en septembre 2025

- 10 JUILLET 1984. - DÉCRET DE LA COMMUNAUTÉ FRANCAISE relatif à l'éducation sanitaire et à l'information de la jeunesse ainsi qu'à l'aide et à l'assistance aux familles, dans les domaines relatifs à la contraception et à la parenté responsable

Lien internet : <https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/1984/07/10/1984024243/justel> - consulté en septembre 2025

- 18 JUILLET 1997. - DÉCRET DE LA REGION WALLONNE relatif aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale

Lien internet : <https://wallex.wallonie.be/contents/acts/11/11282/1.html> - consulté en septembre 2025

- 24 JUILLET 1997 - DÉCRET DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre

Lien internet : <https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/textes-normatifs/2025-01/19970724s21557.pdf> - consulté en septembre 2025

- 14 JUILLET 1997 - DÉCRET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française

Lien internet : https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/imports/20356_016.pdf - consulté en septembre 2025

- 20 JUIN 2013 - protocole d'accord signé par la COMMUNAUTE FRANCAISE, la REGION WALLONNE et la COCOF relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) en milieu scolaire

Lien internet : https://www.evras.be/fileadmin/user_upload/9/2013_-_FWB_-_Protocole_d_accord.pdf - consulté en septembre 2025

- 10 SEPTEMBRE 2013 - Circulaire n° 4550 - FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES - Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) - Marie-Martine SCHYNS ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale et Fadila LAANAN ministre de la Santé, de la Culture et de l'Égalité des Chances

Lien internet : https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/imports/38790_000.pdf - consulté en octobre 2025

- 07 JUILLET 2023 - Accord de coopération entre la COMMUNAUTE FRANCAISE, la REGION WALLONNE et la COCOF relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

Lien interne : <https://wallex.wallonie.be/eli/autre/2023/07/07/2023047489> - consulté en octobre 2025

Une production :



En collaboration avec :



sofélia

